



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

REF: JR/LN

N° 015011

Autorisation d'organiser un rassemblement à caractère festif dans le cadre de la Fête Nationale qui aura lieu le lundi 14 juillet 2025 sur le Cours Lauze de Perret à APT (84400).

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5,

Vu, les articles L.211-1, L.211-2 à L.211-4, L.211-12, L.211-13 et L.211-14 du code de la sécurité intérieure,

Vu, les articles 431-9, 431-10, 431-11 et 431-12 du code pénal,

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R421-5,

Vu l'organisation d'animations dans le cadre de la Fête Nationale le lundi 14 juillet 2025 sur le cours Lauze de Perret à APT (84400) par le Service Culturel de la Mairie d'Apt.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

CONSIDERANT l'organisation de la Fête Nationale le lundi 14 juillet 2025 sur le cours Lauze de Perret à APT (84 400),

CONSIDERANT que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il est décidé d'organiser des animations sur le cours Lauze de Perret à Apt (84400) lors de la Fête Nationale d'une part, et d'autre part, de mettre en œuvre des mesures d'hygiène et de distanciation physique.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête Nationale, des animations seront organisées le **lundi 14 juillet 2025 de 19 heures à 02 heures** sur le cours Lauze de Perret à Apt (84 400).

Article 2 : Un dispositif de sécurité est mis en place dans les conditions suivantes :

- Surveillance dynamique par des agents de police municipale.
- Création d'un annuaire d'urgence désignant le responsable du dispositif de défense passive pour permettre toute intervention des secours.
- Mise en place d'un dispositif communal de secours à personne composé de deux agents SIAP.

Article 3 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

Article 4 : En application des textes susmentionnés et notamment de l'article L.211-3 du code de la sécurité intérieure, la présente manifestation pourra être annulée si les circonstances font craindre des troubles graves à l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter d'une décision expresse de rejet du recours gracieux et/ou hiérarchique, soit au bout du délai de 2 mois faisant intervenir une décision implicite de rejet.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera remise au :

- Préfet du Département de Vaucluse,
- Responsable du Service Culturel de la Mairie d'Apt.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, la directrice des affaires culturelles, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 25 juin 2025.
Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250630-015011-AR
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025